



Mes parents se voient assignés au tribunal pour un accès

Par **joelle**, le **13/03/2010** à **11:24**

Bonjour,

mes parents sont propriétaire d'une route en commun avec une voisine depuis 1974. Ils ont les actes de propriété.

Ils ont reçu d'un huissier une convocation au tribunal parce que des personnes veulent l'accès pour construire dans la montagne. C'est à dire en dessus de la propriété de mes parents et de la voisine. Il pourrait se faire une vingtaine de maisons.

Mes parents, ainsi que la voisine ne veulent pas. Ils ont travaillé voire trimer toute leurs vie pour un peu de tranquillité maintenant.

Le problème c'est qu'ils sont agés (82 ans la voisine) 74 mon père avec un début de maladie d'alzheimer. Ils n'ont pas de culture juridique et une toute petite retraite pour se défendre. Les personnes qui veulent les exproprier sont assistés d'un avocat.

Je ne sais quels sont leurs droits. Peuvent-ils avoir un avocat gratuitement ?

Peuvent-ils réellement se faire exproprier. Je suis loin d'eux et ne peu guère leur venir en aide.

Tous vos conseils seront les bien venus.

merci

Par **amajuris**, le **14/03/2010** à **12:09**

bonjour,

je pense que la première chose à faire c'est de se rapprocher du maire de la commune qui a du délivrer une autorisation de lotir sur des parcelles enclavées.

le code civil permet d'obtenir des servitudes de passage sur d'autres terrains si les parcelles n'ont pas d'issue sur la voie publique.
vos parents peuvent bénéficier de l'aide juridictionnel en fonction de leurs revenus.
vous pouvez consulter un avocat spécialisé en droit de l'urbanisme.
cordialement